



CHARTRE

CONSEIL DES SAGES

BEAUFORT EN ANJOU

1 : LES ENJEUX

C'est dans le cadre du Conseil des Sages que les personnes âgées d'au moins 65 ans retraitées actives et solidaires, pourront apporter leur expérience et leurs connaissances au service de la communauté et participer pleinement à la vie de la commune de Beaufort-en-Anjou.

2 : LES OBJECTIFS

Le Conseil des Sages de Beaufort est une instance participative, réfléchissant aux préoccupations de l'ensemble des habitants, pour apporter à la municipalité de Beaufort-en-Anjou qui l'a mis en place, des conseils et des propositions sur des sujets d'intérêt général intéressant tout le territoire.

3 : LES MISSIONS DES SAGES

Le Conseil des Sages de Beaufort-en-Anjou est une force de réflexion et de proposition, sans pouvoir de décision, compétent pour :

- Conduire des études ou des enquêtes sur des sujets ou des thèmes d'intérêt général intéressant le territoire, qu'il aura initiés,
- Réfléchir à la mise en place de projets qui lui auront été confiés par les Maires,
- Formuler des propositions sur des problèmes spécifiques tels que transports, tourisme, solidarité, cadre de vie, circulation...

4 : LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

4.1 - Les membres du Conseil des Sages :

Sous réserve de n'être ni élu-e municipal-e, ni conjoint-e d'élu-e municipal-e, peut être candidate au Conseil des Sages, toute personne qui obéit aux critères cumulatifs suivants :

- Âgée de 65 ans et plus,
- Habitant Beaufort-en-Anjou,
- Inscrite sur les listes électorales de Beaufort-en-Anjou,
- Dégagée de toute obligation professionnelle permanente,
- S'engageant à :
 - signer la présente charte,
 - participer activement aux travaux d'une commission au moins,

- assister régulièrement aux Assemblées plénières et générales,
- s'interdire, dans toutes les réunions ou séances de travail tous propos, actes ou écrits qui relèveraient du prosélytisme politique, religieux ou qui présenteraient un caractère raciste ou injurieux,
- ne se prévaloir en aucun cas de son appartenance au Conseil des Sages à des fins personnelles ou pour obtenir, directement ou indirectement, un avantage ou un profit,
- agir à titre bénévole au sein du Conseil des Sages,
- observer un devoir de réserve y compris après la fin de ses fonctions.

4.2 - Le nombre de Sages au sein du Conseil des Sages :

Le Conseil des Sages de Beaufort-en-Anjou comprend 25 membres.

4.3 - La durée du mandat :

Les membres du Conseil des Sages sont soumis à renouvellement au cours de la première année de la mandature municipale.

Le mandat d'un membre du Conseil des Sages est renouvelable, sans limite de nombre de mandats.

4.4 - Les modalités de désignation des Sages :

Au cours de la première année de mandature, un appel à candidatures est lancé par la Mairie, reposant sur tous les moyens d'information locaux, assorti d'une date de clôture de dépôt des candidatures.

Les candidatures sont établies sur un document spécifique, portant l'engagement de la personne candidate à respecter la présente Charte.

Les personnes répondant aux critères énumérés dans l'article 4-1, ayant répondu à l'appel de candidature dans les délais, sont conviées par les Maires à une Assemblée plénière d'intronisation des Sages.

- Si le nombre de candidatures valides est supérieur à 25, les candidats seront invités à choisir, entre eux, les membres appelés à faire partie du Conseil des Sages.

A cette fin, chaque candidat se présentera et exposera ses motivations. Puis, dans le cadre d'un scrutin secret et personnel, chaque candidat barrera de la

liste des candidats ceux qu'il souhaitera écarter, afin de la ramener à 25 noms maximum, sous peine d'annulation de son bulletin.

Les 25 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont proclamés membres du Conseil des Sages. Les autres figureront sur une liste d'attente établie par ordre décroissant des voix s'étant porté sur eux.

- Si le nombre de candidatures est compris entre 15 et 25, les candidats seront proclamés membres du Conseil des Sages.
- Si le nombre de candidatures est inférieur à 15, le Conseil des Sages sera proclamé suspendu jusqu'à ce qu'un nombre égal ou supérieur à 15 permette de le mettre en place, suite à un nouvel appel de candidatures.

En tout état de cause, il est mis fin, de plein droit, lors des proclamations visées aux alinéas précédents, au mandat des membres du Conseil des Sages constitué sous la mandature précédente qui ne sont pas proclamés membres du Conseil des Sages lors de l'Assemblée Plénière d'intronisation.

4.5 - Liste d'attente :

Entre deux appels à candidatures, les vacances sont comblées par recours à la liste d'attente en vigueur.

La liste d'attente est :

- constituée de personnes ayant répondu à l'appel à candidatures, mais n'ayant pas obtenu suffisamment de voix pour intégrer le Conseil des Sages lors de l'Assemblée Plénière d'intronisation des membres du Conseil des Sages,
- complétée par les candidats qui en font la demande entre 2 périodes d'appels à candidatures, par ordre chronologique de candidature.

4.6 - Fin de fonction :

La qualité de membre se perd par :

- radiation de la liste électorale de la commune de Beaufort-en-Anjou,
- par démission,
- par décès,
- acceptation d'un mandat municipal,
- mariage ou Pacs avec un élu-e municipal-e,

- exclusion,

l'exclusion peut être entraînée par l'absence non justifiée à trois réunions consécutives ou par le non-respect des dispositions de la présente charte.

Cette exclusion est décidée en Assemblée Générale sur proposition du Bureau après que celui-ci ait entendu l'intéressé, qui peut se faire assister de la personne de son choix.

5 : ORGANISATION DU CONSEIL DES SAGES

5.1 - Les commissions et groupes de travail :

Le Conseil des Sages est organisé en commissions dont le nombre et le domaine de compétence sont fixés en Assemblée Plénière.

Le Bureau pourra, en cours d'année, modifier provisoirement le fonctionnement de ces commissions, mais ces modifications devront être soumises pour approbation à l'Assemblée Plénière suivante.

Chaque membre du Conseil des Sages doit participer activement aux travaux d'une commission au moins.

Chaque commission est placée sous l'autorité d'un animateur désigné, à la majorité, par l'Assemblée Générale. Un secrétaire, désigné de la même façon, l'assiste.

Les commissions sont chargées d'étudier les sujets soumis par le Maire ou choisis par le Conseil des Sages, les commissions organisent librement leurs travaux.

Les réunions, convoquées à la diligence de leur animateur, donnent lieu à procès-verbal établi par le secrétaire de séance, ces procès-verbaux sont transmis aux membres de la commission, au coordinateur, à l'élu référent, au secrétaire du Bureau et, enfin, au Directeur Général des Services (DGS) de la Mairie.

Les commissions peuvent, notamment, constituer des groupes de travail qui demeurent, néanmoins, sous l'autorité finale du responsable de la commission. Dans le cadre de leurs travaux, elles peuvent entendre des personnes extérieures au Conseil.

5.2 - Le Bureau des Sages

Le Bureau est composé d'un Coordinateur, qui le préside, d'un Coordinateur-adjoint, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire-adjoint, des animateurs des commissions et de leurs secrétaires. Ces fonctions sont dévolues, à la majorité des voix, par un vote des membres du Conseil des Sages, lors d'une assemblée générale, validée lors de l'Assemblée Plénière suivante.

Le Coordinateur ou son Adjoint représente le Conseil des Sages auprès du bureau municipal.

Le Coordinateur est garant du respect de la Charte du Conseil des Sages de Beaufort-en-Anjou, du respect des objectifs et du fonctionnement du Conseil des Sages.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Conseil des Sages pour une durée et une action déterminée.

6 : LES INTERVENTIONS DU CONSEIL DES SAGES

Tous les thèmes d'intérêt général intéressant le territoire peuvent être abordés par le Conseil des Sages, même s'ils ne relèvent pas de la compétence de la Mairie.

Les thèmes étudiés par le Conseil des Sages peuvent être liés aux actions de solidarité, au développement du lien social, aux transports, au tourisme, à l'embellissement de la ville, à l'environnement et d'une manière générale « au bien vivre ensemble ».

Lorsque le Conseil des Sages souhaite traiter un thème, il fait connaître son sujet d'étude à l' élu référent par le D.G.S pour avis.

Pour chaque thématique traitée par le Conseil des Sages, un dossier sera remis par le Coordinateur à l' élu référent. La Mairie s'engage à y apporter une réponse écrite.

7 : LES DIFFERENTES REUNIONS DU CONSEIL DES SAGES

7.1- Les assemblées plénières :

Les réunions convoquées et présidées par les Maires sont dites Assemblées Plénières.

Il y a, chaque année, au moins une Assemblée Plénière.

L'ordre du jour de la première Assemblée Plénière de l'année comprend notamment :

- Le compte-rendu annuel des activités,
- Les sujets à traiter proposés par les Maires,
- Le nombre et les domaines de compétences des commissions,
- La désignation à la majorité des voix, des membres du Bureau et des délégués représentant le Conseil des Sages de Beaufort-en-Anjou à la Fédération des Villes et Conseils des Sages.

7.2 - Les assemblées générales :

Les réunions convoquées et présidées par le Coordinateur ou, en son absence, par le Coordinateur-adjoint, sont dites Assemblées Générales.

L'élu référent pour le Conseil des Sages, informé dans les meilleurs délais de la tenue d'une Assemblée Générale, peut y participer à sa convenance.

Sauf urgence, la convocation doit être adressée aux membres, 15 jours, au minimum, avant la réunion. Elle précise l'ordre du jour fixé par le Bureau et comporte, en annexe, pour approbation, le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente.

Les auditions de personnalités extérieures au Conseil des Sages, annoncées dans l'ordre du jour, sont traitées en début de séance, ces personnes ne pouvant pas participer aux travaux de l'Assemblée Générale.

Au cours de ces réunions, les commissions et les groupes de travail présentent leurs travaux et font état de leurs projets futurs.

Sauf urgence appréciée par le Coordinateur, les rapports sur les sujets traités sont soumis à l'appréciation de l'Assemblée, avant leur transmission à l'élu référent.

Les questions diverses sont traitées en fin de séance.

Dans tous les cas, le secrétaire de séance établit le procès-verbal qui, validé par le Coordinateur ou son Adjoint, est transmis aux membres du Conseil des Sages et à l'élu référent ainsi qu'au service D.G.S pour information.

7.3 - Les réunions techniques de suivi des dossiers en lien avec la Mairie :

Au moins une fois par an, le Conseil des Sages et le D.G.S organisent une réunion technique avec l'élus référent afin de faire le point sur l'évolution des dossiers en cours.

7.4 – Autres réunions :

Le Conseil des Sages peut organiser tout type de réunion à sa convenance.

8 : LE RÔLE DES ÉLUS ET DES SERVICES :

8.1 – Le rôle des élus :

Les Sages ont pour interlocuteur privilégié, l'élus référent en charge du Conseil des Sages. L'élus référent fait le lien entre :

- Conseil des Sages et le Conseil municipal.
- Le Conseil des Sages et les différents élus en fonction des dossiers traités.
- Les demandes individuelles repérées en proximité et les sujets collectifs proposés par les membres du Conseil des Sages.

L'élus référent participe à sa convenance aux réunions du Conseil des Sages.

8.2 – Le rôle du Directeur Général des Services :

C'est l'interlocuteur technique du Conseil des Sages.

Il veille au respect de la Charte du Conseil des Sages de Beaufort-en-Anjou.

Il soutient le fonctionnement du Conseil des Sages en lien avec le Coordinateur et les Sages.

Il assure le suivi des dossiers du Conseil des Sages en lien avec les élus et les services concernés.

Il apporte une aide éventuelle dans la réalisation des projets des projets du Conseil des Sages.

Il facilite la communication du Conseil des Sages.

Il propose au Conseil des Sages des outils de travail (tableau de suivi des dossiers, etc...)

9 : LES MOYENS FINANCIERS :

Le Conseil des Sages ne dispose pas de moyens financiers propres.

Les projets du Conseil des Sages sont financés dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal et suivis par les services concernés par les thématiques.

Les frais de fonctionnement du Conseil des Sages sont gérés par le service D.G.S.

10 : LA COMMUNICATION :

Pour communiquer avec les habitants de Beaufort-en-Anjou, le Conseil des Sages utilise principalement les moyens mis en œuvre par la Commune, à savoir :

- son site internet, via une rubrique dédiée au Conseil des Sages,
- son bulletin municipal,
- la reproduction et la diffusion d'affiches et de tracts,
- la diffusion de comptes rendus de réunion,

Le Conseil des Sages peut aussi faire connaître ses réalisations en utilisant les moyens de communication de la Fédération.

11 : RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTANCES EN CHARGE DE LA DEMOCRATIE LOCALE :

La Commune de Beaufort-en-Anjou et le Conseil des Sages sont adhérents conjointement à la Fédération des Villes et Conseils des Sages.

Les deux délégués, élus ainsi que précisés à l'article 7.1 et validés par le Conseil Municipal représentent le Conseil des Sages de Beaufort-en-Anjou, dans les instances de la Fédération.

des rencontres avec les Conseils des Sages d'autres Communes ou avec des instances locales en charge de la démocratie locale.

12 : LES MODALITES DE VALIDATION DE LA CHARTE :

La présente Charte de fonctionnement, est approuvée par le Conseil Municipal de Beaufort-en-Anjou le